



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

-
Canton de
Vauréal

-
Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 23 juin 2025

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE

Absent : Geoffrey GIRARD n'a pas donné pouvoir.

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et quatorze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures

Le Maire ouvre la séance en annonçant aux membres du Conseil Municipal, que par lettre recommandée avec accusé réception, en date du 15 juin 2025, Geoffroy GIRARD a informé qu'il mettait fin à ses fonctions de Conseiller Municipal.
Ce courrier a été transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Election du secrétaire de séance

Dominique PAPILLON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 8 avril 2025

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 8 avril 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, avec 14 voix pour

Fixation des durées d'amortissements des immobilisations

Vu l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Handwritten signatures and initials: DP, AB, RA, AC, AP, St., cm.

Considérant que la commune, bien que non assujettie à l'amortissement de manière obligatoire, en raison de sa population inférieure à 3500 habitants, doit tout de même délibérer pour fixer les durées d'amortissement pour certains comptes d'immobilisations,

Considérant que le calcul des amortissements en M57 se fait au prorata temporis, en tenant compte de la date réelle de mise en service du bien,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec 14 voix pour, de voter les durées d'amortissements des immobilisations comme suit :

Compte	Nature	Durée maximale
202	Immobilisation incorporelles (sur décision du CM)	10 ans
2031	Immobilisations incorporelles non suivies de travaux	5 ans
204	Subvention d'équipement versées	5ans (biens mobiliers) 30 ans (biens immobiliers) 40 ans (infrastructures nationales)
21531 / 21532	Réseaux d'eau et d'assainissement	Selon règles applicables (amortissement obligatoire si concernés)

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Acquisition foncière au lieu-dit « Les Plantes »

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Dominique PAPILLON, donne connaissance à l'assemblée que la commune de Sagy a porté un intérêt pour l'achat des parcelles section B n° 1339, 1348 et 1338, d'une surface totale de 17a55ca, situées au lieu-dit « Les Plantes ».

Le maintien de la vocation agricole et naturelle de ces parcelles sera à respecter pour une durée minimale de 20 ans.

Le préfinancement de 480 € sera à verser à la SAFER et s'ajoutera au prix principal de vente de 626.23 € HT plus frais notariés qui seront à verser le jour de la signature de l'acte, auprès du notaire de Vigny, Maître LEBRUN, qui prendra en charge ce dossier.

Il est demandé au conseil Municipal de valider l'achat des parcelles situé lieu-dit « Les Plantes » et la transaction auprès de la SAFER et de Maître LEBRUN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider à l'unanimité, avec 14 voix pour, l'achat des parcelles B 1339,1348 et 1338 situé lieu-dit « Les Plantes »

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SAFER

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: SH, D, SA, AC, CM, AB, RR, DP, AP, AS.

Acquisition Ruelle Bondieu

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Dominique PAPILLON, Adjoint au Maire explique qu'à la suite de la réunion du samedi 9 novembre 2002 en présence des riverains de la ruelle Bondieu, la commune de Sagy a proposé de reprendre la Ruelle Bondieu dans la voirie Communale.

En contrepartie de ce don, la mairie s'est engagée à viabiliser la voie depuis la Grand 'Place jusqu'à l'entrée de la propriété de Monsieur LACHAUX, propriétaire de la parcelle formant la Ruelle Bondieu.

Les travaux comprenant la reprise des eaux pluviales avec évacuation vers la Grand 'Place, la remise à niveau de la voie avec un revêtement enrobé de finition et la pose de bordures à certains endroits pour délimiter les parties engazonnées ou fleuries situées au fond de la ruelle. La pompe située dans celle-ci deviendrait également propriété communale et serait conservée.

Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la ruelle Bondieu et la mairie prendra également en charge un système amovible (borne ou autre système) afin d'éviter les stationnements sauvages à l'entrée de la voie.

Par une délibération en date du 15 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir pour un euro symbolique, la parcelle de la ruelle Bondieu cadastrée section D n° 1465, d'une superficie de 133m², auprès de Monsieur LACHAUX, domicilié 6 ruelle Bondieu. L'acte a été adressé à l'étude DEBACQ et BEURDELEY mais aucune suite n'a été donnée malgré plusieurs relances.

Dominique PAPILLON propose au conseil Municipal de relancer ce dossier auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec 14 voix pour, de relancer le dossier pour l'achat de la ruelle Bondieu.

Dit que la présente délibération sera adressée à :
- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Motion pour le maintien du service d'urgences de nuit de l'Hôpital de Magny-en-Vexin

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Aline BOUDIN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal, la motion proposée par le Président du Parc naturel du Vexin français concernant la décision de la Direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin, qui se présente comme suit :

Prenant en considération l'annonce de la Direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service des urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin le 1^{er} janvier 2026,
Et considérant que :

- Le projet de charte « horizon 2040 » du Parc Naturel Régional du Vexin français prévoit dans la mesure

Handwritten signatures and initials:
AB, DP, AB, AP, SA, CR, RR, AC, and others.

3-1 disposition 3, la nécessité « d'assurer un bon maillage territorial en termes de services aux personnes vulnérables, prioritairement pour la santé et les démarches du quotidien »

- Le service des urgences de l'hôpital de Magny-en-Vexin est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins, venus, non seulement des communes du territoire de la Communauté de communes mais également des départements limitrophes,
- La présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,
- Une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour les services du SMUR et des pompiers,
- L'absence d'un service des urgences à l'hôpital de Magny-en-Vexin dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,
- La disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité,

Émet, à l'unanimité, le vœu d'abandon immédiat du projet de cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin et exige son maintien pour la pérennité du droit à l'accès au soin et à la santé pour tous.

Après lecture, Aline BOUDIN propose au Conseil municipal de voter cette motion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, avec 14 voix pour, le vote de cette motion

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – PNR du Vexin Français

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Informations diverses :

Mise en consultation document cadre agri voltaïque

Guy PARIS, Maire de Sagy, informe l'assemblée de la mise en consultation du document cadre établi par la chambre d'agriculture d'Ile de France, prévu par l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, relatif à l'identification des surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à des projets d'installations agri voltaïque.

Dans la carte transmise pour le territoire au Vexin en particulier, il apparait que des zones ont été indiquées alors que les sites concernés ne permettent pas ce type d'implantation. Pour Sagy, la carrière de Saillancourt et les terrains voisins font partis de ces anomalies (voir carte jointe).

Le Maire précise que la commission urbanisme du PNR, dont il est membre, a fait part de ces « coquilles » auprès des services de l'Etat qui a reconnu ces « erreurs ».

Le Maire de Sagy en a également avisé la Préfecture pour que cette zone soit supprimée de la cartographie.

Le 16 juin, les services de la Préfecture ont reconnu les erreurs et vont prendre en compte ces éléments.

Handwritten signatures and initials in blue ink:

- SH
- DD
- AB
- DP
- SW
- RR
- AB
- AC
- AP
- St.

Consultation des collectivités pour l'approbation de la Charte « horizon 2040 »

Le Maire, Guy PARIS, explique au Conseil Municipal que le Parc naturel régional du Vexin français entre dans une nouvelle phase concernant la révision de la Charte, l'adhésion des signataires. Cette étape est importante pour les signataires de la future Charte Horizon 2040 : les communes, les Communautés de Communes et la Communauté Urbaine ainsi que les Conseils départementaux.

Aujourd'hui le projet de Charte est en cours de validation par les services de l'État, l'avis donné est prévu le 30 juin 2025.

Entre septembre et décembre 2025, les collectivités seront donc sollicitées pour approuver la Charte Horizon 2040, et adhérer au Parc. Ainsi l'attention est attirée sur la nécessité d'anticiper cette période et de prévoir le plus tôt possible à partir de septembre, d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Un courrier officiel de la Présidente de la Région Ile-de-France nous parviendra fin août et ouvrira la période d'adhésion des collectivités. Un lien électronique s'y trouvera pour consulter le dossier et en annexe, un modèle de délibération ainsi que les éléments nécessaires pour aider à présenter le sujet lors de l'assemblée, à savoir l'Essentiel de la Charte pour les élus ainsi que le document « pourquoi adhérer au Parc ».

Des rencontres par secteur géographique, auxquelles nous serons invités, seront organisées tout début septembre afin d'échanger à ce sujet.

Décret d'application du SDRIF-E

Guy PARIS, Maire de Sagy, expose le décret d'application du SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile de France - Environnemental) qui a été publié au Journal Officiel du 12 juin 2025.

Ce document déterminera l'aménagement du territoire d'ici à 2040 pour les 12 millions de Franciliens et est composé de 3 objectifs principaux :

1. Encadrer le développement urbain
2. Développer l'indépendance productive Régionale
3. Placer la nature au cœur du développement Régional

Il informe également qu'afin d'accompagner la mise en œuvre du SDRIF-E, la Région et l'Institut Paris Région organisent un séminaire de formation à la Préfecture du Val d'Oise, le lundi 30 juin de 9h30 à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h07.

Fait à Sagy, le 23 juin 2025

Le secrétaire de séance
Dominique PAPILLON

Le Maire
Guy PARIS

